

« Nous avons tous intérêt à mettre en place un meilleur contrôle du marché du droit »

Entretien avec Laure Lavorel, présidente du Cercle Montesquieu

Ancienne avocate aux barreaux de Paris et de Nanterre, Laure Lavorel est présidente de l'association française des directeurs juridiques le Cercle Montesquieu depuis 2019. Alors que son mandat se termine, la directrice juridique internationale de Broadcom a accepté de revenir sur sa mandature, mais aussi sur l'actualité de la profession et ses enjeux à venir. Entretien.

Que reprenez-vous de ces trois années à la tête du Cercle Montesquieu ?

Tellement de choses ! C'est une expérience extraordinaire que de donner du temps, de se consacrer à sa profession et à ses pairs, à une communauté. D'un point de vue humain, c'est une expérience formidable. Le Cercle Montesquieu a pour vocation de défendre la profession sans avoir pour autant le statut de syndicat, et n'est pas par ailleurs un *think tank*, mais réalise au quotidien un réel travail de prospective avec une dizaine de commissions à son actif. Il y a un travail concret de réflexion sur les mesures législatives et réglementaires, par exemple la défense de la vie privée. Le Cercle est comme un merveilleux incubateur d'idées, et comme dans un laboratoire, nous mettons en place ces idées grâce à des projets pilotes. Au sein du Cercle, nous organisons de nombreux événements qui sont désormais en partie digitalisés depuis la pandémie liée au Covid. Cet épisode douloureux a permis d'accélérer la transformation numérique du Cercle. Et cet effort a payé puisque nous n'avons jamais eu autant de membres à notre actif : 480 membres et une vingtaine de cabinets d'avocats partenaires.

Le Cercle est une association qui produit de la matière intellectuelle ; elle aide au quotidien les directeurs juridiques. Ce



Laure Lavorel

que je retiens de mon mandat, c'est la magie du bénévolat avec des personnes qui sont, de par leurs fonctions, déjà très occupées. C'est se mettre au service des autres en proposant à nos membres de participer activement à la vie associative pour mener à bien les projets de l'association. Je peux enfin dire que je suis très chanceuse d'avoir eu un conseil d'administration qui me suit dans mes choix, mes initiatives et mes prises de risques.

Quels sont les principaux enjeux auxquels les directions juridiques devront répondre en 2022 ?

Le monde change et il change à toute vitesse.

Les nouveaux enjeux seront principalement la réglementation de l'économie, la géopolitique qui s'invite dans l'économie, comme par exemple en Ukraine – aux États-Unis, on parle « *d'export control* ». Nous vivons dans un monde capitaliste libéral dans lequel le réglementaire va croissant. Les normes sont présentes dans tous les domaines : de la technologie avec le RGPD par exemple, de la santé, des télécommunications, du secteur bancaire... Un des grands enjeux actuel est donc le retour en force de l'économie réglementée. Par conséquent, le juriste d'entreprise devient un expert métier. Nous sommes passés d'un profil de juriste d'entreprise généraliste à un profil plus tourné vers les activités industrielles.

Un autre enjeu des directions juridiques est bien sûr la digitalisation, qui s'est accélérée avec la pandémie, ainsi que le besoin de formation des juristes aux nouvelles technologies. La cybercriminalité s'est invitée au menu des directions juridiques. De même, le risque réputationnel s'est accentué, avec la caisse de résonance que sont les réseaux sociaux. Dès le moindre faux pas, une entreprise peut voir son nom apparaître dans les médias, ce qui peut avoir des conséquences sur son cours de bourse, ou la conduire à devoir reconsidérer les activités des dirigeants.

Le ministre de la Justice semblait vouloir créer le statut d'avocat en entreprise, une initiative au final avortée. Qu'est-ce que cela vous inspire ?

Nous allons recommencer à porter et à défendre ce projet. La situation de certains barreaux est fragile et on peut comprendre que les avocats souhaitent se raccrocher à leur titre. Les cabinets d'avocats d'affaires, eux, sont en grande partie favorables à la création du statut d'avocat en entreprise. Les avocats pénalistes et civilistes sont plus généralement opposés à cette réforme. Toutefois, les difficultés se trouvent aujourd'hui au sein des barreaux eux-mêmes. Tant que la profession d'avocat ne sera pas accompagnée, ce sujet n'avancera pas. Nous avons d'ailleurs tous intérêt à mettre en place une meilleure gouvernance du marché du droit, puisqu'il n'existe pas de contrôle sur les actes juridiques dispensés au sein des entreprises.

Aujourd'hui, il n'existe pas de dispositif ordinal ni de statut pour les juristes d'entreprise.

Créer une nouvelle profession

réglementée serait aller contre le mouvement actuel de simplification des corporatismes engagés par les deux précédents gouvernements. Il faut plutôt regarder vers les structures déjà en place et y intégrer les juristes d'entreprise. Le secret professionnel est seulement un des aspects de la question.

Vous avez fait carrière dans des entreprises américaines. En quoi le rôle et la fonction du directeur juridique y sont-ils différents ?

Son rôle y est fondamentalement différent, car la tradition américaine entretient la culture de l'élitisme, puisque ce sont les meilleurs étudiants qui vont

vers les études en droit. Ce mouvement commence tout doucement à arriver en France. Aux États-Unis, où tout est judiciaire, le juriste fait non seulement partie de la stratégie de conquête des marchés. Il est plus qu'un conseil, il est un acteur à part entière. Les entreprises américaines mettent les juristes au sein des équipes projets pour que la conception, la fabrication et la stratégie commerciale soient élaborés avec le département juridique. La France est encore loin d'avoir cette vision du juriste embarqué au sein de la production. C'est pour cette raison précisément que la profession juridique est moins valorisée au sein des entreprises françaises, et que les salaires y sont significativement inférieurs, que ce soit par comparaison avec les USA, mais aussi les pays nordiques ou les pays germaniques.

“ Nous sommes passés d'un profil de juriste d'entreprise généraliste à un profil d'expert, ce qui induit également un repositionnement au sein des conseils d'administration. ”

Vous êtes spécialisée dans les nouvelles technologies et le droit international. Quel regard portez-vous sur la digitalisation des métiers du droit et des DJ, notamment au regard des risques cyber ?

Je suis bien sûr pour tout ce qui permet d'automatiser les tâches à faible valeur ajoutée, afin de faire gagner du temps aux juristes et que ces derniers soient présents là où une réelle valeur ajoutée peut être utile. Le risque cyber existe partout et est malheureusement souvent sous-estimé au sein des entreprises ; il relève du droit pénal. Par conséquent, l'entreprise doit se doter de juristes qui comprennent ce droit. Il s'agit de

nouvelles expertises à développer pour lui, sans aucun conteste.

Vous avez notamment participé à la création de Paris Place de droit. Quel regard portez-vous sur l'attractivité de la France ?

Paris Place de droit est une belle association qui réunit tous les professionnels du droit. Le chemin parcouru est extraordinaire ! Cela étant, le chemin restant à parcourir est encore important. La Place de Paris a du mal à attirer les contentieux étrangers, notamment du fait du contexte français plus global. La France dispose d'une mauvaise réputation en droit fiscal, social, mais aussi pour l'instabilité sociale dont elle donne l'image. Et pourtant, les juridictions commerciales françaises affichent des performances

remarquables : 14 % seulement des jugements font l'objet de recours en appel, et les délais de traitement des dossiers sont relativement courts.

Nous avons une justice commerciale excellente. Mais vue de l'international, Paris est trop souvent considérée comme moins attractive que Londres, Francfort ou Amsterdam. Beaucoup d'énergie est mise en œuvre pour changer la perception des entreprises internationales et améliorer la réputation de la France, et il reste encore beaucoup à faire.

Vous avez également été juge consulaire au tribunal de commerce de Paris pendant cinq ans. Que retenir-vous de cette expérience ?

Être juge consulaire est, comme pour le Cercle Montesquieu, à la fois une magnifique expérience et une grande

responsabilité. Cela devrait être, à mon sens, vu comme un passage privilégié pour les carrières des juristes en entreprise. Cette expérience humaine et professionnelle est très qualifiante et enrichissante.

En parallèle, vous êtes également engagée associativement dans la lutte contre les discriminations. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Avec Béatrice Bihl, vice-présidente du Cercle, nous avons beaucoup travaillé sur la question de la parité. Elle a créé

la Commission DJ au féminin au sein du Cercle. Nous comptabilisons 50 % de femmes membres. En dehors de cette question, une autre me tient particulièrement à cœur : celle du handicap. Personne n'est à l'abri d'un accident de vie. Nous avons créé le projet Tech For Legal Accessibility dans le cadre de notre mission Accessibilité et Inclusion en partenariat avec Droit commun H ! et Microsoft. Nous avons organisé de nombreux événements autour de ce sujet en vue d'une meilleure sensibilisation. Le 12 mai, se tiendra d'ailleurs une soirée de charité

au Collège des Bernardins, dans le 5^e arrondissement de Paris, avec la remise de prix du concours visant à récompenser les trois meilleurs projets permettant de faciliter la vie des juristes en situation de handicap. Nous voulons rendre nos métiers plus accessibles à tous ; je pense alors qu'il est de la responsabilité de notre communauté de les aider à s'insérer dans le milieu professionnel.

*Propos recueillis par Cécile Leseur
et Constance Périn*

2022-8112

La SACEM et le CFC s'allient avec la société des Droits voisins de la presse

L'union fait la force ! La nouvelle société des droits voisins de la presse (DVP), la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), ont conclu un accord, le 13 avril dernier. Objectif : permettre à la société DVP, organisme de gestion collective créé en octobre 2021, de bénéficier des compétences et de l'expertise de ses aînés pour gérer les nouveaux droits voisins des éditeurs et agences de presse.

« L'intérêt de cet accord repose sur deux savoir-faire professionnels reconnus », souligne ainsi Jean-Marie Cavada, président du Conseil d'administration de DVP, dans un communiqué. Leader mondial de la gestion collective, la Sacem est l'interlocuteur privilégié des géants du numérique, et dispose d'accords de licence avec notamment Facebook et YouTube qui rémunèrent les créateurs et éditeurs de musique pour l'utilisation de leurs œuvres. De son côté, le CFC réalise chaque année



neuf répartitions au titre du droit d'auteur concernant plus de 7 200 titres de presse. Avec cet accord, les trois sociétés de gestion collective entendent bâtir un dispositif adapté aux plateformes internationales qui doivent disposer de l'autorisation des éditeurs et des agences de presse pour diffuser leurs contenus. « La mise en commun de nos

expertises va permettre d'agir avec encore plus d'efficacité pour assurer aux ayants droit une juste rémunération de leurs contenus de presse diffusés sur les grandes plateformes » se félicite de son côté Cécile Rap-Veber, directrice générale - gérante de la Sacem.

2022-8427